



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL PROCES-VERBAL

Séance du 26 novembre 2025

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charlène MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDY, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER

Absents Excusés : Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDI, Madame Marie-Christine VIGIER

Procurations : Monsieur Hervé VILANOVA donne procuration à Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN donne procuration Madame Flavie JURDY, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Monsieur Dominique SERRE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charlène MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 octobre 2025 il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant les illuminations de Noël 2025.

3. D01-261125 RH - Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance »

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

La commune par délibération du 13 novembre 2024 n° D01-131124 a adhéré à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et a fixé le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » à 10 € (montant mensuel brut/ agent).

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 4 novembre 2025, il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2026 :



- le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » à 50% de la cotisation de l'agent (montant mensuel brut/ agent) sans aller en-dessous du seuil minimum de 7 euros mensuel par agent (titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 15 octobre 2024 concernant l'adhésion de la commune au contrat collectif du centre de gestion du Puy-de-Dôme pour la garantie prévoyance et la fixation d'un montant de participation,

Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-de-Coppel n°D01-131124 concernant son adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 4 novembre 2025.

DECIDE :

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent (montant mensuel brut/ agent) sans aller en-dessous du seuil minimum de 7 euros mensuel par agent (titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité).

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. D02-261125 ORG EXT - S.M.E.A de la BASSE-LIMAGNE - Modification des statuts

Madame Charline MONNET expose que suite à l'adhésion de la commune de LEMPTY au titre de la compétence Assainissement collectif au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne, il a lieu de modifier ses statuts.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur son accord à l'adhésion de la commune de Lempsy au SMEA de la Basse-Limagne au titre de l'assainissement collectif et de la modification des statuts (en annexe) qui en découle.



5. D03-261125 – ORG EXT - Présentation du rapport du S.M.E.A de la Basse-Limagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2024

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD présente les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2024.

Après discussion le conseil municipal prend acte du rapport (en annexe) qui sera disponible sur le site internet de la commune.

Commentaires : 44 communes adhèrent au syndicat, le volume d'eau potable déployé est de 4 061 028 m3. Une baisse de la consommation par les particuliers est constatée. Il existe 1224 km de canalisation. Le taux de renouvellement est de 1 % (objectif 1,2 %).

6. D04-261125 – ORG EXT - Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Préambule :

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par **délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Pour la complète information des conseillers municipaux, communautaires, départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- L'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- Les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé **d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez.**

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Commune de Saint-Julien-de-Coppel – Procès-verbal du 26 novembre 2025

Page 3 sur 8



- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;
- VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;
- VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;
- VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;
- VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;
- VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;
- VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;



CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

7. D05-261125 FINANCES - Déneigement – Renouvellement de la convention avec l'entreprise EARL PRADIER ROULET pour l'hiver 2025-2026

Il a lieu de renouveler la convention avec l'entreprise EARL PRADIER ROULET pour l'hiver 2025-2026.



Les tarifs pour l'hiver 2025-2026, en accord avec la Direction des routes du conseil départemental du Puy-de-Dôme et avec l'entreprise PRADIER ROULET, sont identiques à ceux pratiqués l'année précédente, soit :

N° des prix	Définition et montant	Nouveau Prix unitaire HT
1	Heures normales, les jours ouvrables pour une intervention journalière inférieure à 8 h effectuée entre 7h et 21h	86
2	Heures au-delà de 8 h de travail par jour ouvrable entre 7h et 21h	89
3	Heures effectuées les dimanches et jours fériés entre 6 h et 21 h	102
4	Heures de 4 h à 7 h les jours ouvrables	96

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé, favorablement sur le renouvellement de la convention avec l'entreprise EARL PRADIER ROULET en donnant autorisation à Monsieur le Maire de la signer.

8. D06-261125 FINANCES -Abandon des illuminations de Noël 2025

Monsieur le Maire nous fait part de son interrogation sur le maintien ou l'abandon des illuminations de Noël. Le coût prévu est de 1 440 € HT. Tous les villages ne bénéficient pas de décos de Noël et celles des deux principaux bourgs de la commune ne sont pas satisfaisantes.

Dans un souci d'équité et d'économie, il souhaiterait arrêter les illuminations de Noël mais sollicite l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Après discussion, le conseil municipal, s'est prononcé favorablement pour l'abandon des illuminations de noël 2025 avec :

- 10 voix contre,
- 3 abstentions,
- 2 voix pour.

Commentaires : Cette délibération ne peut pas être appliquée car les illuminations sont déjà installées.

VII. Divers

Point sur les manifestations passées :

- Cérémonie du 11 novembre : bonne fréquentation avec la présence de nombreux enfants.
 - Samedi 15 novembre, loto de l'amicale laïque : succès de la manifestation.
 - Mardi 18 novembre à la salle des fêtes, conférence organisée par Le pays d'art et d'histoire de Billom communauté, sur la Résistance locale pendant la seconde guerre mondiale : 65 personnes ont répondu présents.
- L'exposition « Les enfants de la Résistance » à la bibliothèque de Saint-Julien-de-Coppel se tient jusqu'au 20 décembre



- Vendredi 21 novembre : Film Andalousie, le chant du sud présenté par Patrick Bureau. Une trentaine de personnes s'est rendu à la salle des fêtes. Une réflexion est envisagée pour déplacer les séances l'après-midi et inviter éventuellement les résidents des EHPAD originaires de la commune.

Point sur les manifestations futures :

- Téléthon les 5 et 6 décembre : avec comme programme, vendredi soir 20h30, pièce de théâtre « Décadence » par la troupe des 3 coups,
Samedi matin, tir à l'arc, course à pied et escape game jusqu'à 17h, matin et midi, repas tripe/daube, activités diverses l'après-midi avec un concert et un feu d'artifice en début de soirée et repas tartiflette,
- Vendredi 5 décembre : commission communale des impôts directs,
- Vendredi 12 décembre 19h : apéritif dinatoire pour les agents, bénévoles et élus sans conjoints,
- Lundi 15 décembre 16h30 : présentation et dédicaces de Monsieur Guy SCHMAUSS à la bibliothèque,
- Mardi 16 décembre 9h : cérémonie de la commémoration de la Rafle du 16 décembre 43 avec la présence de deux classes de l'école primaire (lecture de textes et chants),
- 4 artistes de Saint-Julien-de-Coppel exposent à Chauriat du 29 novembre au 7 décembre à la mairie : Emmanuelle TOULOUSE avec la lave émaillée, Danielle ROCHAUD avec les pastels, Sébastien RUIZ avec la sculpture métal, Daniel DEBOST avec la photographie.

Travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune :

- Poursuite du chantier de Rongheat : déplacement du poteau incendie, les nouvelles canalisations d'eau potables sont terminées.
Les travaux de bouclage entre Rongheat et Contournat commencent à compter du 1^{er} décembre.
- Poursuite du chantier de Contournat : réseaux eau potable et eaux usées terminés rue du Perpignan, reste l'installation des réseaux Orange et Enedis prévus au printemps prochain. Les enrobés se feront à l'issu des derniers travaux. Un poteau d'incendie a été mis en place vers la chapelle de Contournat. 5 fuites ont été constatées sur le réseau d'eau potable rue du Perpignan, elles proviendraient de pièces défectueuses à chaque jonction de raccordement.
- Reprise de l'enrobé à compter du 1^{er} décembre : rue des Buiches, chemin de St Chamand et impasse des Caves.
- ADICT : visite technique rue de Bréchoux à Serpes et rue du Valoubreyre au Magnant et à Rongheat.

Questions diverses :

- Distributeur de pains : retours favorables des habitants et des enfants de la cantine,
- Sollicitation de Vinted Go pour l'installation sur la commune d'une consigne extérieure qui permettrait l'envoi et la réception de colis via la plateforme Vinted. Les élus à l'unanimité ont décliné l'offre faisant valoir le maintien du commerce local et la défiguration paysagère.
- Un élu signale que le goudron de la route qui monte à Roche est endommagé.
- CCAS : préparation du repas et des colis de Noël des aînés.
- SIAREC : la SEMERAP a remporté l'appel d'offres au sujet des vidanges des fosses sceptiques et des bacs à graisse. Un programme sera institué tous les 15 jours à des prix intéressants.
- AMCLS : une nouvelle section « jeu de cartes » est envisagé.
- Un élu signale que certains parents d'élèves se garent le long du monument aux Morts et créaient ainsi un danger pour les enfants qui traversent le passage piétons.

Remerciements :

- De Jean-Pierre MICHELIN sur l'intervention pour la voirie,



- De l'association Délégation France Patchwork pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes,
- De Monsieur le Président de l'association de pétanque de Saint-Julien-de-Coppel pour la subvention attribuée dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle.

Prochain conseil municipal : mercredi 17 décembre 2025

Fin de séance à 21h50

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET